



République française

Département du Gard

**DELIBERATION N°50/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 23 juin 2021**

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 10/06/2021
Nombre de membres présents	09	
Nombre de pouvoir de vote	03	
Nombre de membres absents	01	
Nombre de suffrages exprimés	12	
Votes Pour	12	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et un le 23 juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents :

**VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, adjoints,
BREYSSE Aurélie, GIRARD Sandrine, FEUILLADE Emily, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.**

Absents représentés : **BARBE Serge** procuration à **VOLLE Daniel**, **MOULINET Camille** procuration à **PEYRIERE Pascal**, **ROUQUET Julie** procuration à **BREYSSE Aurélie**

Absent non représenté : **CHARMASSON Fabien,**

Monsieur Daniel VOLLE a été nommé secrétaire.

Objet : Avis sur le renouvellement de l'organisation du temps scolaire sur quatre jours pour une durée de trois ans (2021-2024)

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 avril 2018 émettant un avis favorable au retour à 4 jours à compter de la rentrée 2018/2019 avec horaires journaliers lundi, mardi, jeudi, et vendredi de 8 h 45 à 12 h et de 14 h à 16 h 45 ;

Vu le courrier du DASEN du Gard du 1er juin 2021 ayant pour objet la modification de l'organisation du temps scolaire (OTS)

Considérant que le conseil d'école s'est prononcé le 22 juin 2021 pour un renouvellement de l'organisation du temps scolaire sur quatre jours pour une durée de trois ans (2021-2024) avec horaires journaliers comme suit :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 45 – 12 h / 14 h – 16 h 45

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable au renouvellement de l'organisation du temps scolaire à 4 jours à compter de la rentrée 2021-2022 pour trois ans,
- **Approuve** les horaires journaliers à compter de cette même date comme suit : lundi, mardi, jeudi, et vendredi de 8 h 45 à 12 h et de 14 h à 16 h 45 ;
- **Donne** son accord pour proposer ces modalités de renouvellement de l'organisation du temps scolaire au DASEN (directeur académique des services de l'éducation nationale).

Fait à Chusclan le 24 juin 2021.

Le maire,





République française

Département du Gard

**DELIBERATION N° 51/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 23 juin 2021**

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 10/06/2021
Nombre de membres présents	09	
Nombre de pouvoir de vote	03	
Nombre de membres absents	01	
Nombre de suffrages exprimés	12	
Votes Pour	12	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et un le 23 juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

Présents :

**VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, adjoints,
BREYSSE Aurélie, GIRARD Sandrine, FEUILLADE Emily, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia,
BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.**

Absents représentés : **BARBE Serge** procuration à **VOLLE Daniel**, **MOULINET Camille** procuration à **PEYRIERE Pascal**, **ROUQUET Julie** procuration à **BREYSSE Aurélie**

Absent non représenté : **CHARMASSON Fabien,**

Monsieur Daniel VOLLE a été nommé secrétaire.

Objet : Modification tableau des effectifs suite à la création de 2 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe suite à avancement de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que madame SALVI Marie-Pierre et monsieur DI ROLLO Frédéric, Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe remplissent les conditions pour avancer au grade d'adjoint techniques principaux de 1^{ère} classe,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2016-296 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les accords des intéressés,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs du 18/12/2019 pour permettre les avancements de grade,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer 2 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois à compter du 23/06/2021 comme suit :

Filière Technique
Cadre d'emploi des adjoints techniques
Grade des adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe
Ancien effectif : 3
Nouvel effectif : 5

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget communal.

Fait à Chusclan, le 24 juin 2021.

Le maire,


PEYRIERE Pascal



République française

Département du Gard

Envoyé en préfecture le 24/06/2021

Reçu en préfecture le 24/06/2021

Affiché le 24/06/2021

ID : 030-213000813-20210623-52_2021-DE



DELIBERATION N°52/2021
(Annule et remplace délibération N° 91/2020)
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 23 juin 2021

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 10/06/2021
Nombre de membres présents	09	
Nombre de pouvoir de vote	03	
Nombre de membres absents	01	
Nombre de suffrages exprimés	12	
Votes Pour	11	
Votes Contre	1	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et un le 23 juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

Présents :

VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, adjoints,
BREYSSE Aurélie, GIRARD Sandrine, FEUILLADE Emily, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés : **BARBE Serge** procuration à **VOLLE Daniel, MOULINET Camille** procuration à **PEYRIERE Pascal, ROUQUET Julie** procuration à **BREYSSE Aurélie**

Absent non représenté : **CHARMASSON Fabien,**

Monsieur Daniel VOLLE a été nommé secrétaire.

Délégation au Maire pour signer la lettre de commande de la SCP TERRITOIRES AVOCATS pour défendre la commune pour la procédure CHUSCLAN/CASTILLON 12917

Monsieur le maire expose qu'un devis a été demandé à la SCP TERRITOIRES AVOCATS cabinet d'avocat spécialisé dans l'assistance et le conseil aux collectivités locales pour défendre la commune dans l'instance N° 200002172-33 CASTILLON c/ CHUSCLAN.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que M. Florian CASTILLON et madame FAVIER Jade, ont saisi le Tribunal administratif de Nîmes à l'effet d'obtenir :

- L'annulation du titre de perception d'un montant de 5 519.00 euros émis à l'encontre de monsieur CASTILLON et madame FAVIER à une date inconnue ;
- L'annulation ensemble de la mise en demeure valant commandement de payer la même somme, assorti de 519.00 au titre des majorations, émise le 12 juin 2020 à l'encontre de monsieur CASTILLON et madame FAVIER
- La décharge de monsieur CASTILLON et madame FAVIER d'obligation de payer cette somme globale de 6 071.00 €
- La condamnation de l'Etat au paiement de la somme de 2 000 € au titre de l'article L.761-1 du code de la justice administrative

Monsieur le maire expose qu'un devis a été demandé à la SCP TERRITOIRES AVOCATS cabinet d'avocat spécialisé dans l'assistance et le conseil aux collectivités locales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue dans l'instance pendante
devant le Tribunal administratif de Nîmes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Votes pour : 11

Vote contre 1

- D'autoriser la défense de la commune dans l'instance devant le tribunal administratif de Nîmes
- De désigner le cabinet SCP TERRITOIRES AVOCATS, avocats au barreau de Montpellier, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- D'autoriser monsieur le maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents.

Fait à Chusclan le 24 juin 2021.

Le maire



PEYRIERE Pascal.



**DELIBERATION N° 53/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 23 juin 2021**

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 10/06/2021
Nombre de membres présents	09	
Nombre de pouvoir de vote	03	
Nombre de membres absents	01	
Nombre de suffrages exprimés	12	
Votes Pour	12	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et un le 23 juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

Présents :

VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, adjoints, BREYSSE Aurélie, GIRARD Sandrine, FEUILLADE Emily, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés : **BARBE Serge** procuration à **VOLLE Daniel**, **MOULINET Camille** procuration à **PEYRIERE Pascal**, **ROUQUET Julie** procuration à **BREYSSE Aurélie**

Absent non représenté : **CHARMASSON Fabien,**

Monsieur Daniel VOLLE a été nommé secrétaire.

Objet : DM2 – virement de crédits – compte 212 8 hors opération – travaux aménagement de terrain proximité espace Gabriel Arnaud

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu le Budget Primitif du budget communal voté par le Conseil Communal en date 13 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Voter les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses Diminution sur crédits ouverts	Dépenses Augmentation sur crédits ouverts
Investissement		
D-020 – dépenses imprévues	3 500.00 €	
D—2128 HO – autres agencements et aménagements de terrains		3 500.00€
Total général	3 500.00€	3 500.00€

Fait à Chusclan, le 25 mai 2021.

Le maire

PEYRIERE P





République française

Département du Gard

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le 24/06/2021
ID : 030-213000813-20210623-54_2021-DE

**DELIBERATION N° 54/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 23 juin 2021**

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 10/06/2021
Nombre de membres présents	09	
Nombre de pouvoir de vote	03	
Nombre de membres absents	01	
Nombre de suffrages exprimés	12	
Votes Pour	12	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et un le 23 juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents :

**VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, adjoints,
BREYSSE Aurélie, GIRARD Sandrine, FEUILLADE Emily, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.**

Absents représentés : **BARBE Serge** procuration à **VOLLE Daniel, MOULINET Camille** procuration à **PEYRIERE Pascal, ROUQUET Julie** procuration à **BREYSSE Aurélie**

Absent non représenté : **CHARMASSON Fabien,**

Monsieur Daniel VOLLE a été nommé secrétaire.

Objet : Autorisation au Maire à signer les conventions de mise à disposition de propriétés communales et de servitude à ENEDIS pour la desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter la propriété communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que la commune, propriétaire des bâtiments et terrains, doit concéder à ENEDIS à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits d'occupation, de passage et d'accès convenus et arrêtés par convention de mise à disposition.

Considérant que le tracé des installations et branchement faisant partie d'unités foncières cadastrées de la ville de CHUSCLAN, il y a lieu de convenir des droits de servitudes consentis à ENEDIS et préciser les droits et obligations du propriétaire par la signature d'une convention de servitude.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021

Reçu en préfecture le 24/06/2021

Affiché le 24/06/2021

ID : 030-213000813-20210623-54_2021-DE



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** monsieur le Maire à la signature des conventions de mise à disposition et de servitude à ENEDIS, n° d'affaire : DB 25/03791 et DB 25/027072, pour la desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Fait à Chusclan, le 24/06/2021.

Le Maire,

PEYRIERE Pascal

The official seal of the Municipality of Chusclan, Gard. It is a circular blue stamp with a central emblem featuring a sun and a star. The text 'MUNICIPALITE de CHUSCLAN' is written around the top inner edge, and '(Gard)' is at the bottom. A signature in black ink is written over the seal.